

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-28

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE CREATION ET MODERNISATION DE GITES COMMUNAUX

Commune de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL

Année 2 du Contrat de Pays Midi-Quercy

Aménagement du Moulin de Roumégous en gîte de groupes (2ème tranche)

La commune de Saint-Antonin Noble Val a engagé un programme de réhabilitation du gîte de groupe afin de permettre l'accueil des adeptes des activités de pleine nature.

Ce programme a fait l'objet d'une première tranche de travaux et d'équipement au titre de l'année 1 du contrat de Pays Midi-Quercy. Cette tranche comportait un volet de travaux (peinture intérieure, électricité, menuiseries intérieures, revêtement de sol souple, plomberie) et un volet acquisition de matériel (armoires frigorifiques et matelas).

Lors de la visite de la Commission de Sécurité en mai 2004, les services du SDIS ont demandé le remplacement des portes des chambres par des nouvelles "pare-feu ½ heure".

Par ailleurs, afin d'améliorer la capacité de l'établissement et la fonctionnalité de cet équipement, il est envisagé :

- d'aménager 3 chambres supplémentaires au 2ème étage et d'acquérir des lits superposés,
- d'équiper la cuisine avec du matériel semi-professionnel conforme aux règlements d'hygiène et de sécurité applicables en la matière,
- de remédier à l'occultation de certaines menuiseries extérieures afin d'améliorer les conditions d'habitabilité de certaines chambres.

Coût de l'opération

Le coût total de cette deuxième tranche s'élève à **49 000 €HT**, décomposé comme suit :

- Création de 3 chambres	18 500
- Menuiseries	5 500
- Peinture	3 700
- Assainissement	7 500
- Acquisition de 15 lits superposés	3 000
- Acquisition de matériel de cuisine	5 700
- Honoraires	5 100

TOTAL HT.	49 000

Plan de financement

- Autofinancement	9 800
- Subvention Conseil Régional	19 600
- Subvention Commune	9 800
- Subvention Conseil Général sollicitée	9 800

TOTAL HT.	49 000

C'est donc une aide départementale d'un montant de **9 800 €** qui est sollicitée pour cette 2ème tranche de travaux inscrite à l'année 2 du Contrat de Pays Midi-Quercy. Elle correspond à 20 % du montant H.T. des travaux.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. du 20 avril 2006 : propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **9 800 €** à la commune de Saint-Antonin Noble Val pour cette deuxième tranche de travaux inscrite en année 2 du contrat de Pays Midi-Quercy.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi d'une subvention départementale d'un montant de :

- **9 800 €** à la commune de SAINT-ANTONIN NOBLE VAL pour la deuxième tranche de travaux relative à l'aménagement du Moulin de Roumégous en gîte de groupes (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2),

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041452** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2007.....	80 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	9 800 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	70 200 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-28

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
CREATION ET MODERNISATION DE GITES COMMUNAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 20 avril 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 9 800 € à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour la deuxième tranche de travaux relative à l'aménagement du Moulin de Roumégous en gîte de groupes (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041452, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,